



- Décisions du 6 juin 2016 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 2
*hygiène et sécurité personnel	P 5
*hygiène et sécurité chantiers	P 9
*chômages	P 13
Direction territoriale Rhône Saône	
- Décision du 6 juin 2016 portant délégations de signature :	
*ressources humaines	P 16
Direction territoriale bassin de la Seine	
- Décisions du 6 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial :	
*ordre général	P 20
*hygiène et sécurité personnel	P 23
*hygiène et sécurité chantiers	P 26
*chômages	P 29
*mesures temporaires	P 31
*ressources humaines	P 33
- Décisions du 30 mai 2016 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :	
*ordonnateurs secondaires	P 37
*ressources humaines	P 43
*circulation sur les digues et chemins du halage	P 52
- Décision du 23 mai 2016 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale	P 54
Direction territoriale Sud-Ouest	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 septembre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saidi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole

M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
 M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, adjoint au bureau d'études de Besançon
 M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie - maintenance petite Saône, subdivision de Gray
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation-maintenance Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance et de la bathymétrie à la subdivision de Mâcon
 M. Rémy Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
 M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluviale à la subdivision de Frontignan
 M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La décision du 4 septembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 septembre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

La décision du 4 septembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Cheffe de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
N.	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Chef du Bureau d'Etudes de Besançon

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint à la cheffe de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 septembre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantier),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur de subdivisions et à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 4 septembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint,

- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Cheffe de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
N.	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Nicolas BEAUREZ	Chef du Bureau d'Etudes de Lyon
Dominique DUNAND	Chef du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
Sylvain ROBIER	Chef du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Cheffe du Bureau moyens généraux, parc, immobilier

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint à la cheffe de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 4 septembre 2015 directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saidi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole

M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
 M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la Vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, adjoint au bureau d'études de Besançon
 M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie - maintenance petite Saône, subdivision de Gray
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation-maintenance Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance et de la bathymétrie à la subdivision de Mâcon
 M. Rémy Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
 M. Renaud Calars, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluviale à la subdivision de Frontignan
 M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La décision du 4 septembre 2015 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature en matière de ressources humaines de M. Marc Papinutti à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, MM. Patrice Chamailard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général de la direction territoriale du bassin de la Seine, et à M. Ronan Boulesteix, responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2015 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial du Sud Ouest,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 €HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €

- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant. ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés aux articles 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 12 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,

- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 12 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services, par intérim ;
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée M. Fabien Couly, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 12 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine environnement - Mme Marielle TOUPILLIER, cheffe du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services, par intérim ;
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle Bernes-Cabanne, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 12 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne

M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne

M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 12 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 6 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest-, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général de la direction territoriale du Sud Ouest, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier Lejeune, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les décisions de gestion du personnel et les actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 12 octobre 2015 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 juin 2016

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 30 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu la décision du 02 mai 2016 réorganisant le siège de la direction territoriale du Sud-Ouest,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués,
- les pièces de liquidation des dépenses,
- les pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

à

- Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, pour tous les budgets
- Fabien COULY, secrétaire général, pour tous les budgets
- Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'entretien (AIE), pour le budget I, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'entretien
- Roland BONNET, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau (ADVE), pour le budget A dépenses et pour toutes les recettes
- Evelyne SANCHIS, chef de l'arrondissement patrimoine environnement (APE), pour le budget I - partie environnement
- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives (SRICA), pour le budget G - partie communication

Compétences spécifiques aux recettes

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à David BAICHERE, chef du bureau de gestion et valorisation du domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement :

- des recettes relatives à la taxe hydraulique,
- des recettes relatives aux redevances domaniales,
- des recettes relatives aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations,
- des recettes relatives au mécénat,
- des recettes relatives aux péages.

Délégation est donnée à Rébecca GALLARDO, chef du bureau du développement local (ADVE/BDL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs l'ordonnancement :

- des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement,
- des recettes relatives aux produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial,
- des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Chef des unités comptables			
Grégory LERICHE	Chef du bureau comptabilité finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Suppléants du chef des unités comptables			
Maryline COMBES	Chargée de mission immobilier	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	
Yannick LEMESLE	Adjoint au chef du bureau comptabilité finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Marielle TOUPILLIER	Chef du bureau opérationnel projet plantations		UC M850 (plantations)

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, chef des unités comptables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié du chef des unités comptables, délégations est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou à un ordre de paiement.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Suppléants du chef des unités comptables			
Maryline COMBES	Chargée de mission immobilier	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	
Yannick LEMESLE	Adjoint au chef du bureau comptabilité finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Marielle TOUPILLIER	Chef du bureau opérationnel projet plantations		UC M850 (plantations)

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte du chef des unités comptables.

Compétences liées à la signature du bordereau des mandats et à la certification du service fait - phases de liquidation et de mandatement

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, chef des unités comptables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Il ne pourra en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Nom	Fonction	Périmètre de responsabilité	
		OS 81	OS 85
Suppléants du chef des unités comptables			
Maryline COMBES	Chargée de mission immobilier	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	
Yannick LEMESLE	Adjoint au chef du bureau comptabilité finance	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
Marielle TOUPILLIER	Chef du bureau opérationnel projet plantations		UC M850 (plantations)

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte du chef des unités comptables.

En ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnancement des dépenses, cette délégation vaut uniquement en l'absence du chef des unités comptables.

Compétences spécifiques à la signature des commandes et à la certification du service fait - phase liquidation

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions concernant tout marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur au montant indiqué.

Unité	Fonction	Nom	Montant en €HT	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SG	Chargée de mission immobilier	Maryline COMBES	20 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	
	Chef du bureau des ressources humaines et de la formation	Xavier LEJEUNE	20 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
	Chef du bureau comptabilité finance	Grégory LERICHE	20 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Chef du bureau logistique informatique	Odile MONTI	20 000	UC 101	
	Chargé de prévention	Adrien MARTEL	10 000	UC 101 dans périmètre budget G	
	Adjoint au chef du bureau comptabilité finance	Yannick LEMESLE	8 000	UC 101, UC 111, UC 112, UC 121, UC 123, UC 131, UC 132, UC 133	UC M850 (plantations) et UC M851 (mécénat)
	Chargé de la formation	Laurence PYDEGADU	10 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
	Chargé de la stratégie des systèmes d'information	Jacques SAVARE	4 000	UC 101 dans le périmètre budget G	
AIE	Chef du bureau d'études techniques	Didier SANTUNE	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef du bureau des politiques techniques et de l'eau	Denis VIDAL	20 000	UC 101 dans périmètre du budget I	
	Chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Jean ORLOF	20 000	UC 112	

Unité	Fonction	Nom	Montant en €Ht	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
	Adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements	Carl BEZIAT	20 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne	Nicolas SMYJ	4 000	UC 112	
	Chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi	Alain CASSAN	4 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Henri DELON	2 000	UC 112	
	Agent de maintenance	Yannick COMBES	2 000	UC 112	
	Chef de l'unité dragage entretien et services	Badr RIDA, par intérim	20 000	UC 111	
	Chef gestion collective	Michel CABANEL	4 000	UC 111	
ADVE	Chef du bureau du développement local	Rébecca GALLARDO	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
	Chef du bureau de gestion et de la valorisation du domaine	David BAICHERE	10 000	UC 101 dans périmètre du budget A	
APE	Chef du bureau opérationnel projet plantations	Marielle TOUPILLIER	20 000		UC M850 (plantations)
	Chef du bureau environnement et paysages	Emilie COLLET	20 000		UC M850 (plantations)
SRICA	Chef du service relations institutionnelles communication archives	Jacques NOISETTE	20 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (Domaine C11)	
	Chef du bureau communication	Nathalie BALLAND (à compter du 1er septembre 2016)	10 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (Domaine C11)	
	Chargée de communication	Corinne CHAUMEIL	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (Domaine C11)	
	Assistante de communication et des relations institutionnelles	Véronique BENAZECH	4 000	UC 101 dans périmètre du budget communication (Domaine C11)	
SLE	Chef de la subdivision SLE	Christophe BELTRAN	20 000	UC 123	
	Adjoint et responsable exploitation	Cédric JAFFARD	20 000	UC 123	
	Responsable domaine	Christophe RIGAL	4 000	UC 123	
	Responsable maîtrise d'ouvrage	David ROYER	20 000	UC 123	
	Chef du centre de Narbonne	Alexis LACOMBE	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Béziers	Jean-Michel JOYEUX	4 000	UC 123	
	Chef du centre de Puichéric	Pascal LOLL	4 000	UC 123	
SLO	Chef de la subdivision SLO	Christelle BERNES-CABANNE	20 000	UC 121	
	Adjoint et responsable maîtrise d'ouvrage		8 000	UC 121	
	Responsable domaine	Didier HUMBERT	8 000	UC 121	
	Responsable exploitation	Bernard BLANC	4 000	UC 121	
	Assistant maîtrise d'ouvrage	Philippe ZUERAS	2 000	UC 121	
	Chef du centre de Carcassonne	Philippe TANT	4 000	UC 121	
	Chef du centre de Castelnaudary	Didier HERIT	4 000	UC 121	
	Chef du centre de la Montagne Noire	Laurent MALINGREY	4 000	UC 121	

Unité	Fonction	Nom	Montant en €Ht	Périmètre de responsabilité	
				OS 81	OS 85
SHG	Chef de la subdivision SHG	Loïc CARIO	20 000	UC 133	
	Adjoint et responsable domaine	Jean-Paul AUDOUARD	5 000	UC 133	
	Responsable maîtrise d'ouvrage	Didier CAJARC	5 000	UC 133	
	Chef du centre de Négra	Jean-Louis MARTY	3 000	UC 133	
	Chef du centre de Toulouse	Ahmed TAHRI	3 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Négra	André CAHUZAC	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Toulouse	Michel BETEILLE	2 000	UC 133	
	Chef d'équipe de Toulouse	Dominique GUEFFIER	2 000	UC 133	
STG	Chef de la subdivision STG	Christian MORETTO	20 000	UC 132	
	Adjoint et responsable maîtrise d'ouvrage	Sébastien JOUSSERAND	8 000	UC 132	
	Responsable domaine	Denis LECLERC	4 000	UC 132	
	Chef du centre de Montech	Gilles MAILHE	4 000	UC 132	
	Chef du centre de Moissac	Thierry CARD	4 000	UC 132	
SAQ	Chef de la subdivision SAQ	Jacques RENTIERE	20 000	UC 131	
	Adjoint et responsable maîtrise d'ouvrage	Alain ASTRUC	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Ouest	Philippe SGORLON	15 000	UC 131	
	Chef du centre Aquitaine Est	Roger PUIGSARBE	15 000	UC 131	
	Responsable exploitation	Marc MORANCHO	4 000	UC 131	
	Responsable domaine	Sylvie ARCAS	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	Gérald RICARD	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Est	David NERAUD	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Paul BOTTARLINI	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe Aquitaine Ouest	Jean-Christophe TEXIER	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe assistant domaine	Philippe PRATS	4 000	UC 131	
	Chef d'équipe assistant domaine	Christian COUTERET	4 000	UC 131	

ARTICLE 8 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, 30 mai 2016

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

signé :

Jean ABELE

DECISION DU 30 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu la décision du 02 mai 2016 réorganisant le siège de la direction territoriale du Sud-Ouest,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, en fonctionnement nominal comme en astreinte, et pour l'ensemble des personnels de la direction territoriale du Sud-Ouest, à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions, et à Fabien COULY, secrétaire général, à l'effet :

- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail
- de prendre les décisions d'intérim
- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés
- de prendre les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre professionnel
- d'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève
- de prendre tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission hors du territoire national.

Délégation est donnée à Fabien COULY, secrétaire général, à l'effet :

- de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvements de grève et en cas d'absence ou d'empêchement de la direction
- de prendre les ordres de mission sur le territoire national et de signer les états de frais de déplacement correspondants.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

- d'établir les fiches de postes
- de procéder à la tenue des entretiens professionnels
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail en heures ouvrables aux agents désignés ci-dessous :

au siège :

- Philippe WYSOCKI, directeur adjoint, directeur des subdivisions.
- Fabien COULY, secrétaire général.
- Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation.
- Roland BONNET, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau.
- Evelyne SANCHIS, chef de l'arrondissement patrimoine environnement.
- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

en subdivisions :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est (SLE), et en cas d'absence ou d'empêchement Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.
- Christelle BERNES-CABANNE, chef de la subdivision Languedoc Ouest (SLO).
- Loïc CARIO, chef de la subdivision Haute-Garonne (SHG), et en cas d'absence ou d'empêchement Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision Haute-Garonne.
- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne (STG), et en cas d'absence ou d'empêchement Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne.
- Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine (SAQ), et en cas d'absence ou d'empêchement Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

au secrétariat général :

- Xavier LEJEUNE, chef du bureau des ressources humaines, formation.
- Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, et en cas d'absence ou d'empêchement Yannick LEMESLE, adjoint au chef du bureau comptabilité finance.
- Odile MONTI, chef du bureau logistique informatique.
- Adrien MARTEL, chargé de prévention.

à l'AIE :

- Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques.
- Denis VIDAL, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau.
- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services par intérim.
- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et en cas d'absence ou d'empêchement Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements.
- Alain CASSAN, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi.
- Nicolas ZMYJ, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne.

à l'ADVE :

- Rébecca GALLARDO, chef du bureau du développement local.
- David BAICHERE, chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine.
- Nadia BAZRI-LAMOUR, chef du bureau des affaires juridiques et contentieux.

à l'APE :

- Marielle TOUPILLIER, chef du bureau opérationnel projet plantations.
- Emilie COLLET, chef du bureau environnement paysages.

à SLE :

- Jean-Michel JOYEUX, chef du centre d'exploitation de Béziers.
- Alexis LACOMBE, chef du centre d'exploitation de Narbonne.
- Pascal LOLL, chef du centre d'exploitation de Puichéric.
- Vincent VILLANUEVA et Jean-Marie BRIARD, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Béziers.
- Gilles CHAPPUIS et Yves LORENZATO, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Narbonne.
- Christian DEISZ et Jérôme GOUZY, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Puichéric.

à SLO :

- Philippe TANT, chef du centre d'exploitation de Carcassonne.
- Didier HERIT, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.
- Laurent MALINGREY, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire.
- Jacques RICARD et Antoine GARCIA, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Carcassonne.
- Serge IZQUIERDO, Jean-Jacques CANTIER et Jean-Pierre ALBAREDE, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Castelnaudary.
- Didier BARTHAS et Beladj AMRANI, chefs d'équipe du centre de la Montagne Noire.

à SHG :

- Jean-Louis MARTY, chef du centre d'exploitation de Négra.
- Ahmed TAHRI, chef du centre d'exploitation de Toulouse.
- André CAHUZAC et Robert KIELAR, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Négra.
- Michel BETEILLE et Dominique GUEFFIER, chefs d'équipe du centre d'exploitation de Toulouse.

à STG :

- Gilles MAILHE, chef du centre d'exploitation de Montech.
- Thierry CARD, chef du centre d'exploitation de Moissac.
- Patrick DOMINGON, chef d'équipe du centre d'exploitation de Montech.
- Maurice TADIELLO, chef d'équipe du centre d'exploitation de Moissac.

à SAQ :

- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.
- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest par intérim.
- Gérald RICARD et David NERAUD, chefs d'équipe du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.
- Jean-Paul BOTTARLINI et Jean-Christophe TEXIER, chefs d'équipe du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

- de prendre l'ensemble des décisions relatives aux congés annuels, jours de RTT, jours de récupération (horaires variables), jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires)
- de prendre les autorisations spéciales d'absence d'une durée maximale de 3 jours sauf en matière syndicale et sociale

aux agents désignés ci-dessous :

au siège :

- Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation.
- Roland BONNET, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
- Evelyne SANCHIS, chef de l'arrondissement patrimoine environnement
- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

en subdivisions :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est, et en cas d'absence ou d'empêchement Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.
- Christelle BERNES-CABANNE, chef de la subdivision Languedoc Ouest.
- Loïc CARIO, chef de la subdivision Haute-Garonne, et en cas d'absence ou d'empêchement Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision Haute-Garonne.
- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne, et en cas d'absence ou d'empêchement Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne.
- Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine, et en cas d'absence ou d'empêchement Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

au secrétariat général :

- Xavier LEJEUNE, chef du bureau des ressources humaines, formation.
- Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, et en cas d'empêchement Yannick LEMESLE, adjoint au chef du bureau comptabilité finance.
- Odile MONTI, chef du bureau logistique informatique.
- Adrien MARTEL, chargé de prévention.

à l'AIE :

- Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques.
- Denis VIDAL, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau.
- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services par intérim.
- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et en cas d'absence ou d'empêchement Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements.
- Alain CASSAN, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi.
- Nicolas ZMYJ, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne.

à l'ADVE :

- Rébecca GALLARDO, chef du bureau du développement local.
- David BAICHERE, chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine.
- Nadia BAZRI-LAMOUR, chef du bureau des affaires juridiques et contentieux.

à l'APE :

- Marielle TOUPILLIER, chef du bureau opérationnel projet plantations.
- Emilie COLLET, chef du bureau environnement paysages.

à SLE :

- Jean-Michel JOYEUX, chef du centre d'exploitation de Béziers.
- Alexis LACOMBE, chef du centre d'exploitation de Narbonne.
- Pascal LOLL, chef du centre d'exploitation de Puichéric.

à SLO :

- Philippe TANT, chef du centre d'exploitation de Carcassonne.
- Didier HERIT, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.
- Laurent MALINGREY, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire.

à SHG :

- Jean-Louis MARTY, chef du centre d'exploitation de Négra.
- Ahmed TAHRI, chef du centre d'exploitation de Toulouse.

à STG :

- Gilles MAILHE, chef du centre d'exploitation de Montech.
- Thierry CARD, chef du centre d'exploitation de Moissac.

à SAQ :

- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.
- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest par intérim.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire national (et de signer les états de frais de déplacement correspondants) ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables aux chefs d'arrondissement ou à leurs adjoints désignés ci-dessous :

- Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation.

- Roland BONNET, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

- Evelyne SANCHIS, chef de l'arrondissement patrimoine environnement

- Jacques NOISETTE, chef du service relations institutionnelles communication archives.

En astreinte, les chefs d'arrondissement ou leurs adjoints ont autorité sur tout le périmètre de la direction territoriale sud ouest.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreint, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale Sud Ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants
- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables aux chefs de subdivision et suppléants désignés ci-dessous :

- Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est, et en cas d'absence ou d'empêchement Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

- Christelle BERNES-CABANNE, chef de la subdivision Languedoc Ouest.

- Loïc CARIO, chef de la subdivision Haute-Garonne, et en cas d'absence ou d'empêchement Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision Haute-Garonne.

- Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne, et en cas d'absence ou d'empêchement Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne.

- Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine, et en cas d'absence ou d'empêchement Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine.

En astreinte, les chefs de subdivision et suppléants ont autorité soit sur la zone du canal latéral à la Garonne, soit sur celle du canal du Midi.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants
- de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables, notamment dans le cadre de certaines actions de maintenance curative programmées hors horaires de navigation

aux chefs de maintenance et suppléants et aux chefs d'unités opérationnelles de maintenance désignés ci-dessous :

- Jean ORLOF, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et en cas d'absence ou d'empêchement Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements.
- Badr RIDA, chef de l'unité dragages entretien et services par intérim.
- Carl BEZIAT, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Centre.
- Nicolas ZMYJ, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne.
- Alain CASSAN, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreint, à l'effet :

- de prendre les ordres de missions sur le territoire de la direction territoriale sud ouest ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service et de signer les états de frais de déplacement correspondants

aux chefs de bureau désignés ci-après :

au secrétariat général :

- Xavier LEJEUNE, chef du bureau des ressources humaines, formation.
- Odile MONTI, chef du bureau logistique informatique.
- Grégory LERICHE, chef du bureau comptabilité finance, et en cas d'empêchement Yannick LEMESLE, adjoint au chef du bureau comptabilité finance.
- Adrien MARTEL, chargé de prévention.

à l'AIE :

- Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques.
- Denis VIDAL, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau.

à l'ADVE :

- Rébecca GALLARDO, chef du bureau du développement local.
- David BAICHERE, chef du bureau de gestion et de valorisation du domaine.
- Nadia BAZRI-LAMOUR, chef du bureau des affaires juridiques et contentieux.

à l'APE :

- Marielle TOUPILLIER, chef du bureau opérationnel projet plantations.
- Emilie COLLET, chef du bureau environnement paysages.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, en fonctionnement nominal comme en astreinte, à l'effet :

- d'autoriser les dérogations aux garanties minimales
 - de donner la consigne de rejoindre un poste de travail hors heures ouvrables.
- aux chefs de centre d'exploitation désignés ci-dessous :

à SLE :

- Jean-Michel JOYEUX, chef du centre d'exploitation de Béziers.
- Alexis LACOMBE, chef du centre d'exploitation de Narbonne.
- Pascal LOLL, chef du centre d'exploitation de Puichéric.

à SLO :

- Philippe TANT, chef du centre d'exploitation de Carcassonne.
- Didier HERIT, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.
- Laurent MALINGREY, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire.

à SHG :

- Jean-Louis MARTY, chef du centre d'exploitation de Négra.
- Ahmed TAHRI, chef du centre d'exploitation de Toulouse.

à STG :

- Gilles MAILHE, chef du centre d'exploitation de Montech.
- Thierry CARD, chef du centre d'exploitation de Moissac.

à SAQ :

- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Est.
- Roger PUIGSARBE, chef du centre d'exploitation d'Aquitaine Ouest par intérim.

En astreinte, les chefs de centre d'exploitation ont autorité sur le périmètre de leur subdivision.

ARTICLE 10 :

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de ressources humaines est abrogée.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, 30 mai 2016

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

signé :

Jean ABELE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE relative aux autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
- M. Jean-Marc POUGET, chef du bureau des usagers,

à l'effet de signer les autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du code des transports.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. Loïc CARIO, chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision de Languedoc Est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du code des transports, pour la circulation des deux-roues non motorisés et des véhicules des entreprises liées à des chantiers pour lesquels VNF est maître d'ouvrage.

2, port Saint-Etienne, CS 7204, 31073 Toulouse cedex 7
T. +33 (0)5 61 36 24 24 F. +33 (0)5 61 54 66 50 www.vnf.fr

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme Sylvie ARCAS, responsable domaine de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Denis LECLERC, responsable domaine de la subdivision de Tarn et Garonne,
- M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. Didier HUMBERT, responsable domaine de la subdivision Languedoc Ouest,
- M. Christophe RIGAL, responsable domaine de la subdivision Languedoc Est,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du code des transports, pour la circulation des deux-roues non motorisés et des véhicules des entreprises liées à des chantiers pour lesquels VNF est maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 :

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 30 mai 2016

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

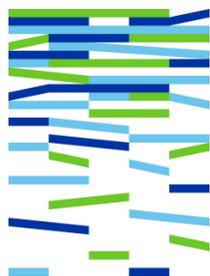
signé :

Jean ABELE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

en matière de gestion domaniale

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD OUEST,



Vu le code des transports et plus particulièrement les articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires, modifiée en dernier lieu le 12 octobre 2015,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à:

M. Philippe WYSOCKI, directeur territorial adjoint ;

M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. CARIO Loïc, chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- Mme BERNES-CABANNE Christelle, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. BELTRAN Christophe, chef de la Subdivision de Languedoc Est.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme ARCAS Sylvie, responsable domaine de la subdivision d'Aquitaine,
- M. LECLERC Denis, responsable domaine de la subdivision de Tarn et Garonne,
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne,
- M. HUMBERT Didier, responsable domaine de la subdivision Languedoc ouest,
- M. RIGAL Christophe, responsable domaine de la subdivision Languedoc est.

ARTICLE 4 :

Toute précédente délégation de signature du directeur territorial Sud Ouest en matière de gestion du domaine public est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 23 mai 2016

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

signé :

Jean ABELE